

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-96

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.7	Thème : Intercommunalité
----------	--------------------------

Objet : Convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Groupement d'Action Locale des Terroirs Bourbonnais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le règlement n°1060/2021 du Parlement européen et du conseil en date du 24 juin 2021 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 – article 1 désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens ;
- VU** le Plan Stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022 ;
- VU** l'appel à candidature LEADER de la Région Auvergne-Rhône-Alpes lancée le 31 mars 2022 ;
- VU** la candidature LEADER 2023—2027 portée par le GAL des Terroirs Bourbonnais ;

- VU** la délibération n°2022-79 du conseil communautaire relative au programme LEADER 2023/2027 – Nouvelle organisation du territoire, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-180 du conseil communautaire relative à la candidature au programme LEADER 2023-2027 par le Groupe d'Action Locale d'échelle départementale de l'Allier relevant de Moulins Communauté, en date du 13 décembre 2022 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que la Région – autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2023-2027 – a lancé un appel à candidatures LEADER auprès des territoires afin d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement ;

Considérant que cet appel à candidatures prévoit un GAL d'échelle départementale avec à minima 9 EPCI, 200 000 habitants et un territoire de 2 500 km² ;

Considérant que le GAL à l'échelle départemental de l'Allier est porté par Moulins Communauté et nommé « GAL des Terroirs Bourbonnais » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale des Terroirs Bourbonnais, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

